



UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO

A.S.B.L.

Matricule LBFA 381

Sous la Présidence d'honneur de Maître Jean **Botermans**

Stade Gaston Reiff : rue Ernest Laurent, 215 - 1420 Braine l'Alleud

Siège social : rue de Bois-Seigneur-Isaac, 55 - 1421 Ophain

Compte bancaire : BE05 0014 1485 9275

Entreprise : 0.442.213.892

WWW.USBW.BE

R.O.I.

Règlement d'Ordre Intérieur

Chapitre 1. Généralités

- 1.1. Conformément à l'article 3 de ses statuts, l'USBW a pour but la promotion du sport en général et de toutes les disciplines de l'athlétisme en particulier. Et pour objet l'organisation d'activités liées à la pratique de l'athlétisme, de cours, de compétition, de formation, de délassement, soit de plein air, soit en salle.
- 1.2. L'USBW met en place une structure d'accueil comprenant l'espace, le matériel et l'encadrement technique nécessaires à la réalisation de son objet, le cas échéant avec tous partenaires privés ou institutionnels.
- 1.3. L'USBW s'adresse à toutes les disciplines de l'athlétisme au sens large :
 - les courses et concours en stade ou en salle
 - les courses hors-stade

Chapitre 2. Accueil, inscription, assurance, cotisation

- 2.1. Tout membre en devenir est orienté vers l'entraîneur dont les compétences se rapprochent au mieux de ses aspirations et aptitudes, même provisoires.
- 2.2. L'intéressé a droit à une, voire maximum 2 séances d'entraînement à titre d'essai.
- 2.3. A l'issue de l'essai, il est proposé à l'intéressé de s'affilier au club. En cas de refus, celui-ci n'est plus autorisé à participer aux entraînements. Les moniteurs/entraîneurs sont tenus de s'assurer auprès du secrétaire que les athlètes qu'ils entraînent sont administrativement en ordre.
- 2.4. Une carte d'affiliation (rouge pour les dames, beige pour les hommes) est complétée, signée et datée par l'intéressé ainsi que par un parent si l'intéressé a moins de 18 ans. Le secrétaire la contresigne et la fait parvenir dans les plus brefs délais à la LBFA. Dès ce moment, le nouvel athlète est assuré pour une période de 15 jours, la LBFA considérant le dépôt de la carte comme la volonté expresse d'affiliation au club, pour autant que ce dépôt soit suivi d'une déclaration sur l'honneur d'aptitude donnant droit à la licence (et à l'assurance) pour la saison en cours.





UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO

A.S.B.L.

Matricule LBFA 381

Sous la Présidence d'honneur de Maître Jean **Botermans**

Stade Gaston Reiff : rue Ernest Laurent, 215 - 1420 Braine l'Alleud

Siège social : rue de Bois-Seigneur-Isaac, 55 - 1421 Ophain

Compte bancaire : BE05 0014 1485 9275

Entreprise : 0.442.213.892

WWW.USBW.BE

- 2.5. Au plus tard lors de la signature de la carte d'affiliation, une déclaration sur l'honneur vierge est remise au membre. Celui-ci la complète dans les meilleurs délais et la remet au secrétaire (ou à l'entraîneur ou à un membre du Conseil d'Administration qui fait suivre auprès du secrétaire). Le secrétaire introduit la demande de licence auprès de la LBFA et veille à sa réception rapide. Il communique en outre ces renseignements au trésorier de l'ASBL.
- 2.6. L'athlète doit s'acquitter du paiement de la cotisation pour la saison concernée, par le moyen qui lui convient le mieux. Dans les cas dits « sociaux », le trésorier peut dispenser l'athlète de tout ou partie de la cotisation ou accorder un plan de paiement fractionné.
- 2.7. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'ASBL. Il peut varier selon la catégorie d'athlètes. Sans décision contraire, le montant de la cotisation est reconduit tacitement de saison en saison.
- 2.8. Dès réception de la licence, le secrétaire s'assure que le membre a payé sa cotisation et lui remet sa licence ou la lui fait remettre par son entraîneur. Si la cotisation n'est pas payée, la licence est bloquée jusqu'au paiement.
- 2.9. Les moniteurs – entraîneurs non titulaires d'une licence d'athlète sont tenus de compléter annuellement une déclaration sur l'honneur et de demander au secrétaire d'introduire une demande d'assurance auprès de la LBFA.

Chapitre 3. Devoirs et engagements de l'athlète

- 3.1. L'USBW paie un droit d'usage pour diverses installations sportives, (Stade Gaston Reiff, Piste Indoor de Louvain-la-Neuve,...) à des horaires convenus avec les autorités mettant ces installations à disposition

Si les installations sont disponibles à d'autres horaires ou si l'athlète souhaite s'entraîner dans d'autres installations, les éventuels coûts de location réclamés par les gestionnaires des dites installations sont à charge de l'athlète. Il paie ces charges en direct au gestionnaire sans passer par l'intermédiaire de la trésorerie USBW.

- 3.2. Afin d'éviter un encombrement de la piste, les horaires d'entraînement au Stade Gaston Reiff sont prévus en mode décalé par catégorie/type de pratique. L'athlète s'engage à respecter ces horaires.
- 3.3. La piste est le lieu d'entraînement de nombreux athlètes. Les athlètes et accompagnants s'abstiendront d'y stationner pour ne pas gêner les athlètes dans leurs exercices.
- 3.4. L'USBW met à dispositions des athlètes divers entraîneurs dans les différentes disciplines de l'athlétisme. Un athlète est libre de recevoir ses programmes





UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO

A.S.B.L.
Matricule LBFA 381

Sous la Présidence d'honneur de Maître Jean **Botermans**

Stade Gaston Reiff : rue Ernest Laurent, 215 - 1420 Braine l'Alleud
Siège social : rue de Bois-Seigneur-Isaac, 55 - 1421 Ophain
Compte bancaire : BE05 0014 1485 9275
Entreprise : 0.442.213.892
WWW.USBW.BE

d'entraînement d'un coach non proposé par l'USBW, les éventuels coûts demandés par cet entraîneur sont à charge de l'athlète.

- 3.5. L'athlète s'engage à respecter les consignes des entraîneurs quant aux normes de sécurité encadrant la pratique de l'athlétisme, en particulier en ce qui concerne les lancers et les sorties hors stade.
- 3.6. En cas de non-respect des horaires ou consignes de sécurité, après un avertissement, l'athlète pourra être exclu de l'USBW.

Chapitre 4. Conseil d'Administration

- 4.1. Le nombre de mandats et leur durée sont fixés par les statuts (articles 8 et 10). Le nombre minimum est de 5 et le maximum de 15. La durée d'un mandat est de 3 ans.
- 4.2. Conformément à l'article 9 des statuts, les fonctions au sein du Conseil d'Administration sont désignées par les administrateurs. L'administrateur garde cette fonction toute la durée de son mandat. Il peut, moyennant un préavis de 30 jours renoncer à cette fonction, sans pour autant perdre son mandat d'administrateur.
- 4.3. Procédure de vote.
 - 4.3.1. Le nombre d'élus ne peut, en aucun cas, être supérieur au nombre de mandats vacants.
 - 4.3.2. Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la moitié des voix + 1 des votes valablement exprimés par bulletin secret par les associés présents ou représentés. Les bulletins nuls ou blancs ne sont pas pris en considération pour établir le quorum.
 - 4.3.3. Si le nombre de candidats ayant obtenu la moitié des voix + 1 est supérieur au nombre de mandats vacants, les candidats ayant obtenu le plus de voix, à raison du nombre de mandats vacants sont élus.
 - 4.3.4. Si le nombre de candidats ayant obtenu la moitié des voix + 1 est égal ou inférieur au nombre de mandats vacants, tous ces candidats sont élus.
- 4.4. Attribution des mandats.
 - La durée des mandats à conférer est statutairement de 3 ans. Elle peut être de 2 ou 1 ans (mandats vacants, démission d'administrateur en cours de mandat...)
 - Les mandats sont attribués en fonction des voix obtenues : les administrateurs élus ayant obtenu le plus de voix obtiennent dans l'ordre les mandats de 3 ans, ensuite les mandats de 2 ans et enfin les mandats d'1 an.



GATE 16





UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO

A.S.B.L.

Matricule LBFA 381

Sous la Présidence d'honneur de Maître Jean **Botermans**

Stade Gaston Reiff : rue Ernest Laurent, 215 - 1420 Braine l'Alleud

Siège social : rue de Bois-Seigneur-Isaac, 55 - 1421 Ophain

Compte bancaire : BE05 0014 1485 9275

Entreprise : 0.442.213.892

WWW.USBW.BE

4.5. En cas d'égalité au nombre de voix obtenues, la priorité est accordée au candidat ou à l'administrateur le plus âgé en ce qui concerne l'élection comme administrateur ou l'attribution des mandats.

4.6. Démission.

Outre le cas visé à l'article 11 des statuts (démission présentée par l'administrateur), est

considéré comme démissionnaire :

- l'administrateur absent, non représenté et non excusé à 3 séances consécutives du Conseil d'Administration
- l'administrateur absent, non représenté et non excusé à plus de la moitié des réunions du Conseil d'Administration au cours d'un exercice social de l'ASBL

Cette démission devient effective dès l'ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire qui clôture l'exercice

4.7. Le Conseil d'Administration se réunit selon les dispositions des articles 12 et suivants des statuts Un procès-verbal de chaque réunion est établi. Tout administrateur est tenu de respecter la confidentialité de son contenu. Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut désigner un de ses membres pour assurer la publicité de ses décisions.

4.8. Les décisions concernant des personnes sont prises à bulletin secret.

4.9. Le Bureau se compose du Président, du Secrétaire, du Trésorier, du (des) vice-président(s) et de l'Administrateur Délégué s'il est désigné. Il est complété par tout administrateur concerné par les points à l'ordre du jour.

Le Bureau se réunit, si nécessaire et sans délai,

- pour préparer une réunion du Conseil d'Administration ou une Assemblée Générale
- pour traiter un problème dont l'urgence est avérée. Dans ce seul cas, le Bureau peut prendre une décision qui devra toutefois être validée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Chapitre 5. Assemblée Générale

5.1. Conformément à l'article 5 des statuts, elle est composée des membres associés, élus par leurs pairs, à raison de $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale

5.2. Les membres associés sont tenus de souscrire une carte d'affiliation auprès de l'association, au plus tard le jour de la présentation de leur candidature

5.3. Lors des Assemblées Générales, un associé ne peut en représenter qu'un seul autre et sur base d'une procuration écrite donnant mandat général ou mandat spécial





UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO

A.S.B.L.
Matricule LBFA 381

Sous la Présidence d'honneur de Maître Jean **Bofermans**

Stade Gaston Reiff : rue Ernest Laurent, 215 - 1420 Braine l'Alleud

Siège social : rue de Bois-Seigneur-Isaac, 55 - 1421 Ophain

Compte bancaire : BE05 0014 1485 9275

Entreprise : 0.442.213.892

WWW.USBW.BE

5.4. Outre les situations visées à l'article 6 des statuts, visant la perte de qualité de membre-associé, est considéré comme démissionnaire :

- le membre-associé ayant sollicité sa désaffiliation du club, dans ou en-dehors de la période règlementaire fixée par la LBFA
- le membre-associé absent, non représenté et non excusé à deux Assemblées Générales ordinaires consécutives de l'ASBL

Cette démission devient effective dès l'ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire qui clôture l'exercice social

Approuvé en Conseil d'Administrations du 9 avril 2024

Le Président

Parvais O.

Le Secrétaire



GATE 16



Crellan
Braine-l'Alleud

